



Réflexions du comité de rédaction de la revue
***¿Interrogations ?* concernant l'établissement d'un**
périmètre de scientificité



Si le classement des revues SHS opéré par l'AERES doit être définitivement exclu, l'établissement d'un périmètre de scientificité intégrant l'ensemble des revues SHS à visée scientifique constitue un point de discussion qui suscite l'intérêt de notre comité de rédaction.

Par périmètre de scientificité, nous entendons un espace éditorial constitué de revues scientifiques appartenant aux sciences de l'homme et de la société. Cet espace étant délimité à partir de critères procéduraux (telles la présence de différents comités et la réalisation d'expertises des articles en aveugle, etc.).

Nous proposons ici quelques pistes de réflexion à ce sujet, et nous les livrons au débat et à la controverse au sein des champs scientifique et universitaire.

Quoi ?

Tout d'abord, autant est nécessaire et va de soi l'existence d'une production collective de connaissances scientifiques au sein d'espaces éditoriaux contrôlés par différents comités, autant l'établissement d'un périmètre éditorial de scientificité, délimitant (et de ce fait discriminant) le scientifique du non-scientifique questionne et n'est en aucun cas évident.

Cela dit, si un tel périmètre de scientificité des revues SHS venait à voir le jour, il nous semble nécessaire qu'il n'entrave pas l'autonomie des lignes éditoriales propres à chaque revue et n'engage pas une concurrence quelconque entre elles. C'est pourquoi, il doit s'agir d'une liste :

- unique, non définitive, non disciplinaire, de revues SHS, liste qui peut s'accompagner d'une brève description de chaque revue ;

- élaborée en l'absence de tout quota (pour délimiter cette liste) ;
- marquée par l'absence de toute classification interne ou de tout autre signe de hiérarchisation ;
- intégrant, et sans la moindre hiérarchisation, des revues généralistes ou spécialisées, des revues anciennes ou récentes, des revues éditées sur support papier ou sur support électronique, des revues disciplinaires ou interdisciplinaires, des revues locales, nationales ou internationales, des revues dont la rédaction est composée d'universitaires, de chercheurs CNRS, de professeurs, de maîtres de conférences, de doctorants...
- qui ne soit pas élaborée à partir de critères quantitatifs. C'est le travail d'évaluation qualitatif d'un comité de lecture, d'un comité de rédaction (et éventuellement d'un comité scientifique) qui doit être au principe de l'élaboration de cette liste. Autrement dit, cette liste doit être conçue à partir de critères procéduraux reconnaissant la qualité du travail effectué par les différents comités d'une revue.

Pourquoi ?

Quel peut donc être l'intérêt de la mise en œuvre d'un périmètre de scientificité ? Selon nous, il s'agit d'un moyen d'identifier, de définir, et ce faisant de délimiter, l'espace éditorial des sciences de l'homme et de la société. Indifférent et même opposé à toute logique de classification et d'évaluation, ce périmètre permet d'identifier, à partir de critères procéduraux que nous proposons plus loin, un espace mouvant de scientificité, et que l'ensemble des chercheurs, débutants ou confirmés, peuvent ainsi investir et alimenter.

L'établissement d'un tel périmètre de scientificité permettrait d'identifier les revues SHS au sein desquelles est effectué un travail collectif de contrôle des productions scientifiques (tel qu'il est opéré par les différents comités d'une revue : comité de direction, comité de rédaction, comité de lecture, comité scientifique).

Les différents comités d'une revue scientifique produisent en effet un travail de contrôle sur chaque article reçu (autrement dit, une vigilance épistémologique, méthodologique et axiologique concernant chaque article reçu). Ce travail de contrôle constitue une contribution à la production de connaissances scientifiques et de validation scientifique des textes publiés. En effet, les lectures et demandes de révisions effectuées par ces différents comités conduisent à des restructurations, des reformulations, des approfondissements des articles, et de ce fait améliorent la valeur heuristique de la contribution de chaque auteur. Autrement dit, ce travail d'évaluation, tel qu'il est mis en œuvre dans les différents comités d'une revue, n'est aucunement sa propre fin. Il s'agit moins d'évaluer pour évaluer et classer que d'évaluer (lire, relire, apprécier, suggérer, indiquer une faiblesse argumentative ou conceptuelle, etc.), pour participer à la production de connaissances scientifiques et élever la valeur des textes publiés.

De plus, ce travail de contrôle et d'appréciations participe à l'esprit de débats et de controverse qui est à la base de toute communauté scientifique, laquelle doit être clairement distinguée d'une structure concurrentielle (vers laquelle nous tendons via l'AERES).

Par qui ?

Un tel périmètre de scientificité ne peut pas être établi par un évaluateur professionnel. Seul un contrôle collégial, interne à la communauté des SHS, via des instances comme le CNU, peut être légitime.

Comment ?

Sur la base de quels critères peut être établi un périmètre de scientificité ? Pour commencer, on peut exclure tout critère d'audience ou d'étendue du rayonnement pour intégrer cette liste, que ce soit à travers l'utilisation d'indicateurs comme le nombre d'abonnés ou une bibliométrie. D'une part, ce critère conduit à intégrer de nouveau une modalité quantitative d'évaluation, qui associe notamment le scientifique avec l'opinion et

l'actualité. D'autre part, ce critère se construit à travers des indicateurs qui sont tous plus que jamais critiquables. Un exemple, parmi tant possibles : un article mis en ligne ayant dans son titre « 11 septembre » s'assure un très fort taux de visites. Tout simplement parce que, depuis quelques années, le « 11 septembre » passionne, interroge, attise la curiosité diverse de millions d'internautes de tout horizon. Est-ce qu'un article ainsi fortement visité, par la simple logique des mots-clés, constitue *ipso facto* un article scientifique ?

La mise en œuvre de critères procéduraux nous semble, pour le moment, la meilleure solution. Ainsi, peuvent intégrer cette liste les revues qui :

- **disposent d'un comité de rédaction et qui a une ligne éditoriale claire et explicite ;**
- **disposent d'un protocole d'expertise et de grilles d'expertises, documents qui sont mis à la disposition du public ;**
- **disposent d'un comité de lecture, auquel ne peut appartenir aucun membre du comité de rédaction, composé d'enseignants et de chercheurs issus de différentes unités de rattachement, et procédant systématiquement à (au moins) une double expertise, opérée à l'aveugle. Nous pouvons aussi ajouter le fait que ce comité de lecture doit principalement être composé de membres qui n'appartiennent pas à la section universitaire ou au laboratoire de recherche des différents membres du comité de rédaction.**

Quant à la mise en œuvre de critères de scientificité (épistémologiques, paradigmatiques, méthodologiques et axiologiques), elle nous semble être de la responsabilité de chaque revue. C'est que, dans le domaine qui est le nôtre, les critères de scientificité et partant les modèles de scientificité sont divers et controversés. Il existe plusieurs manières de faire de la science, plusieurs manières de construire un discours scientifique,

plusieurs manières d'investir la science. Si bien que l'histoire du champ scientifique est marquée par de multiples « révolutions épistémologiques ». Dans ces conditions, tout périmètre de scientificité établi sur la base de critères de scientificité constituerait une tentative arbitraire et dogmatique, et reviendrait à arrêter l'histoire de la science en la figeant dans l'arbitraire de l'universel. Autrement dit, cela mettrait un terme à la dialectique qui constitue le moteur historique de la raison scientifique...